

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

INNOVIS

DIPP 04

Date de révision : 15 janvier 2019

Version : 4

RE EC/830/2015 - CLP 1272/2008

1 Identification de la substance/du du mélange et de la société/l'entreprise :

1.1 Identificateur de produit:

NETTOYANT SOLS SURPUISSANT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées :

Dégraissant et nettoyant professionnel hautement concentré qui élimine rapidement les huiles, graisses et saletés tenaces des surfaces dures et lisses.

Utilisations non recommandées :

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

INNOVIS BVBA

Kanaaldijk 255

2900 Schoten

Tél: 003236471678 — Fax: 003236446834

E-mail : info@innovis.be — Site web : <http://www.innovis.be>

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Belgique : +32 70 245 245

France : Centre antipoison de Nancy:03.83.85.85.18

2 Identification des dangers :

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Corr. cut. 1A / SGH05 - H314

2.2 Éléments d'étiquetage :

2.2.1 Symboles et mention d'avertissement :



Danger

2.2.2 Contient : hydroxyde de potassium

2.2.3 Mention de danger :

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2.2.4 Prévention :

P260 Ne pas respirer les fumées / vapeurs.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

2.2.5 Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.4 Autres dangers:

La solution dans l'eau est une base forte, qui réagit violemment avec les acides et qui est corrosive.

3 Composition/informations sur les composants :

Hydroxyde de potassium	1 < C <= 5	CAS N°: 1310-58-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119487136-33 SGH * SGH05 - Corr. mét. 1 - Corrosion - Attention - H290 * SGH07 - Tox. Aiguë 4 – Point d'exclamation - Attention - H302 - * SGH05 - Corr. cut. 1A - Corrosion - Danger - H314
Méthoxy propoxy propanol	1 < C <= 5	CAS N°: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119450011-60
Ethylène diamine Tetra acétate, 4Na	0 < C <= 1	CAS N° : 64-02-8 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486762-27 SGH * SGH05 - Corr. mét. 1 - Corrosion - Attention - H290 * SGH07 - Tox. Aiguë 4 – Point d'exclamation - Attention - H332 * SGH08 - Danger pour la santé - STOT rép. 2 - H373 - Irr. oc. 2 - H319
Alcool gras éthoxylé	1 < C <= 5	CAS N° : 69011-36-5 SGH * SGH05 - Corrosion - Danger - Lés. oc. 1 - H318 - Tox. aq. chron. 3 - H412

Le texte intégral des phrases H & R mentionnées dans cette section, figure au chapitre 16.

4 Premiers secours :

4.1 Description des premiers secours :

4.1.1 Conseils généraux :

En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

4.1.2 Inhalation :

Placer le sujet dans une zone aérée.

4.1.3 Contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Bien rincer abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes et consulter un médecin.

4.1.4 Contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

4.1.5 Ingestion :

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

4.2.1 Inhalation :

Irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorge et déclencher une toux.

4.2.2 Contact avec la peau :

Provoque de graves brûlures.

4.2.3 Contact avec les yeux :

Provoque de graves lésions des yeux.

4.2.4 Ingestion :

Graves lésions des tissus fragiles et un risque de perforation

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Avis aux médecins

5 Mesures de lutte contre l'incendie :

5.1 Moyens d'extinction :

Le produit lui-même ne brûle pas.

En cas d'incendie à proximité : tous les agents d'extinction sont autorisés : mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseils aux pompiers :

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

5.4. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité :

Aucun.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).

Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

Laver ensuite abondamment à l'eau

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

7 Manipulation et stockage :

7.1. Manipulation :

7.1.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Les manipulations ne s'effectuent que par du personnel qualifié et autorisé.

7.1.2 Mesure(s) d'ordre technique :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

7.1.3 Conseil(s) d'utilisation(s) :

Lire l'étiquette avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Tenir hors de portée des enfants.

Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé.
Ouvrir les emballages prudemment pour éviter tout éclaboussement.

7.2 Stockage :

7.2.1 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver toujours le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.2.2 Condition(s) de stockage :

Conserver dans l'emballage d'origine.

Conserver à l'abri du gel.

7.2.3 Matière(s) incompatible(s) à éloigner :

Conserver à l'écart des : acides

7.2.4 Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur :

Les emballages plastiques sont recommandés.

7.2.5 Matériaux d'emballage non adaptés :

Eviter les emballages métalliques non protégés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Utilisation professionnelle

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle :

8.1 Paramètres de contrôle :

8.1.1 Limite(s) d'exposition : • Méthoxy propoxy propanol : VME ppm = 50 - VME mg/m³ = 308
* hydroxyde de potassium : VME mg/m³ = 2

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

• Méthoxy propoxy propanol CAS N°34590-94-8

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 308 mg/m³

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 65 mg/kg p.c. /jour

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 37,2 mg/m³

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 15 mg/kg p.c. /jour

Consommateurs, à long terme, Ingestion : 1,67 mg/kg p.c. /jour

* Hydroxyde de potassium CAS N° 1310-58-3

Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 1 mg/m³

Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 1 mg/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

• Méthoxy propoxy propanol CAS N°34590-94-8

Eau douce (AF = 100) : 19 mg/l

Eau de mer (AF = 1000) : 1,9 mg/l

Libérations intermittentes (AF = 10) : 190 mg/l

STP (AF = 1) : 4168 mg/l

Sédiment d'eau douce : 70,2 mg/kg poids sec

Sédiment marin : 7,02 mg/kg poids sec

Sol : 2,74 mg/kg poids sec

* Hydroxyde de potassium N°CAS 1310-58-3

Aucune valeur de PNEC n'a été calculée.

8.2 Contrôles de l'exposition :

8.2.1 Protection des voies respiratoires :

En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.

Protection respiratoire conforme à EN 141.

8.2.2 Protection des mains : La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation

Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Les gants de protection doivent être remplacés dès

l'apparition des premières traces d'usure : gants en Néoprène

8.2.3 Protection de la peau et du corps :

Vêtements étanches Tablier résistant aux produits chimiques.

8.2.4 Protection des yeux :

Porter un appareil de protection des yeux/du visage

8.2.5 Protection individuelle :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

8.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement :

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Eviter la pénétration dans le sous-sol.

8. 4. Mesure(s) d'hygiène :

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail.
Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

9 Propriétés physiques et chimiques :

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

9. 1. 1. Aspect : liquide
9. 1. 2. Couleur : incolore
9. 1. 3. Odeur : Citronnelle
9. 1. 4. PH : Pur à 20°C : 13,87
9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition : Non déterminé.
9. 1. 6. Point d'éclair : Non déterminé.
9. 1. 7. Limites d'explosivité : Non applicable.
9. 1. 8. Densité relative (eau = 1) : 1,052 à 20°C
9. 1. 9. Viscosité : Non déterminé.

9.2 Autres informations :

9. 2. 1. Hydrosolubilité : complètement soluble
9. 2. 2. Liposolubilité : Non concerné
9. 2. 3. Solubilité aux solvants : Non Concerné

10 Stabilité et réactivité :

10.1 Réactivité :

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique :

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7 de la FDS.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Ne pas mélanger avec d'autres produits

10.4 Conditions à éviter :

PAS de contact avec les surfaces chaudes.

10.5 Matières incompatibles :

Ne pas mélanger avec : les acides

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Ne pas respirer les fumées.

11 Informations toxicologiques :

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Pas d'information disponible au sujet de la préparation.
Informations (FDS Fournisseurs) sur les composants entrant dans le mélange

11.2 Toxicité aiguë :

11. 2. 1. Inhalation : Pas de données valides disponibles.

11. 2. 2. Contact avec la peau :

* (2-méthoxyméthylethoxy) propanol No. CAS 34590-94-8
DL50 : 9510 mg/kg (Lapin, mâle) (OCDE ligne directrice 402)
Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

* Hydroxyde de potassium No. CAS 1310-58-3
Très corrosif (Epiderme humain reconstitué (RHE)) (OCDE ligne directrice 431)
Peut causer des brûlures avec la douleur, la rougeur et les blessures.

* 64-02-8: éthylenediaminetétraacetate-de-tétr sodium
Corrosion/irritation de la peau lapin : non irritant

* Alcool gras éthoxylé N°CAS 6901-36-5
DL50 rat (par voie cutanée) : > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)

Corrosion/irritation de la peau lapin : non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

11. 2. 3. Contact avec les yeux :

* (2-méthoxyméthylethoxy) propanol No. CAS 34590-94-8
Pas d'irritation des yeux (homme)

* Hydroxyde de potassium No. CAS 1310-58-3
Très corrosif (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

* 64-02-8 : éthylenediaminetétraacetate-de-tétr sodium
Lésion oculaire grave/irritation lapin : Irritant.

* Alcool gras éthoxylé N°CAS 6901-36-5
Lésion oculaire grave/irritation lapin : dommage irréversible (test de Draize)

11. 2. 4. Ingestion :

* (2-méthoxyméthylethoxy) propanol No. CAS 34590-94-8
DL50 : > 5000 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

* Hydroxyde de potassium No. CAS 1310-58-3
DL50 : 333 mg/kg (Rat, mâle) (OCDE ligne directrice 425)

* 64-02-8 : éthylenediaminetétraacetate-de-tétr sodium
DL50 rat (par voie orale) : > 2.000 mg/kg

* Alcool gras éthoxylé N°CAS 6901-36-5
DL50 rat (par voie orale) : > 300 - 2.000 mg/kg (Ligne directrice 423 de l'OCDE)

11. 3. Sensibilisation : non sensibilisant

11. 4. Toxicité chronique : Pas disponible.

11. 5. Toxicité résultant d'une exposition de longue durée ou répétée :

* (2-méthoxyméthylethoxy) propanol No. CAS 34590-94-8

Exposition unique : donnée non disponible

Exposition répétée : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

* Hydroxyde de potassium No. CAS 1310-58-3

Exposition unique : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Exposition répétée : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

12 Informations écologiques :

12.1 Toxicité:

A forte concentration dans l'eau, des effets néfastes dus au pH sont observés sur la vie aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol :

Non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Non déterminé

12.6 Autres effets néfastes :

Données non disponible

13 Considérations relatives à l'élimination :

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.

13. 2. Emballages contaminés :

Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

13. 3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s) :

14 Informations relatives au transport :

14.1 Information(s) générale(s):

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

14.2 Numéro ONU: 3266

Nom d'expédition des Nations unies : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. - CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (contient de l'hydroxyde de potassium)

14.3 Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE : ADR/RID) :

- 14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport : 8
- 14. 3. 2. Groupe d'emballage : II
- 14. 3. 3. Etiquettes ADR/RID : 8
- 14. 3. 4. Code danger : 80
- 14. 3. 5. Code de classification et dispositions spéciales : C5 274
- 14. 3. 6. Instructions d'emballage : P001 IBC02
- 14. 3. 7. Code de restriction en tunnels : E

14. 4. Voies maritimes (IMDG) :

- 14. 4. 1. Classe : 8
- 14. 4. 2. Groupe d'emballage : II
- 14. 4. 3. Polluant marin : non
- 14. 4. 4. N° FS : F-A, S-B
- 14. 4. 5. Etiquette(s) IMDG : 8
- 14. 4. 6. Instructions d'emballage : P001

14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA) :

- 14. 5. 1. ICAO/IATA classe : 8
- 14. 5. 2. Groupe d'emballage : II
- 14. 5. 3. Etiquettes ICAO/IATA : 8
- 14. 5. 4. Avis ou remarques importantes : Aéronef passager et cargo

14. 6. Dangers pour l'environnement : Non concerné.

14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Se référer aux rubriques 7 et 8.

14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non concerné

15 Informations réglementaires :

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Cette fiche de données de sécurité répond au règlement EC/830/2015 – CLP 1272/2008.

Étiquetage par Règlement (CE) 648/2004 :

Agents de surface non ioniques : moins de 5%
EDTA et sels : moins de 5%
Parfums

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : pas de données disponibles

16 Autres informations :

16.1 Signification des abréviations utilisées dans la fiche de données de sécurité :

CAS : Chemical Abstracts Service
EINECS : European Inventory of Existing Commercial chemical Substances
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
PTB : persistantes, toxiques et bioaccumulables
zPzB: substances très persistantes et très bioaccumulables
CLP: Classification, Labelling and Packaging of chemicals

16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3 :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16. 3. Avis ou remarques importantes :

Les informations données dans cette fiche de données sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur.

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.

16.4 Restrictions :

Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).

L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels.

16. 5. Références et / ou bibliographie :

Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

16. 5. Historique :

16. 5. 1. Date de la première édition : 09/04/14

16. 5. 2. Date de la révision précédente : 03/01/19

16. 5. 3. Date de révision : 15/01/19

16. 5. 4. Version : 4

16. 5. 5. Révision chapitre(s) n° : 15-16